

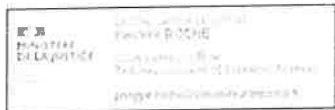
De: Philippe Roche Conciliateur de justice <philippe.roche@conciliateurdejustice.fr>
Envoyé: mardi 17 juin 2025 09:55
À: sophie.pujo.scp@orange.fr
Objet: Re: 25/22256 - MASSENA / BONNARD
Pièces jointes: Constat d'échec Bonnard vs Massena.pdf
Catégories: E-mail rattaché dans Secib Air

Bonjour Maître

Je fais suite à notre entretien téléphonique et à votre courriel du 16 juin 2025 et vous transmets ci-joint le constat d'échec de la tentative de conciliation entre monsieur Bonnard et madame Massena.

Ne connaissant pas l'adresse mail de madame Massena, je vous serai obligé de bien vouloir transmettre ce document à votre cliente.

Je vous prie de croire, maître, en l'expression de ma parfaite considération.



Le 16/06/2025 à 11:50, sophie.pujo.scp@orange.fr a écrit :

Monsieur le Conciliateur,

Je fais suite à mon appel téléphonique et vous confirme être saisie des intérêts de Madame Elisabeth MASSENA, que vous aviez convoquée en conciliation pour le mardi 17 juin à 9h30.

Je vous informe par la présente, que ma cliente n'assistera pas à votre rendez-vous, sans qu'il soit utile d'en convoquer une autre et ce pour plusieurs motifs :

1. D'une part, le motif de la conciliation laisse imaginer que Madame MASSENA ne serait bénéficiaire que d'un droit de passage, ce qui est contesté, dès lors que la situation juridique de ce passage est une indivision forcée
2. D'autre part, ma cliente avait en outre une précédente mesure de conciliation par laquelle Monsieur BONNARD s'interdisait d'entraver l'accès à la propriété de ma cliente et s'engageait à permettre aux visiteurs de ma cliente d'accéder à la propriété et permettre l'ouverture à distance du portail qu'il a décidé seul d'installer.
3. Il n'est donc nullement question d'une situation d'encave mais d'un litige lié à l'interprétation de droit de propriété ; Monsieur BONNARD n'a donc aucun droit de déterminer qui peut ou non passer par ce passage indivis
4. Pourtant, je suis saisie en urgence car ma cliente est actuellement enfermée chez elle, car discrétionnairement, et au mépris de ses droits, Monsieur BONNARD lui a interdit le passage, déconnecté les commandes d'ouverture du portail empêchant, ne serait-ce que le personnel soignant ou les enfants de ma cliente de la visiter, étant rappelé que ma cliente est âgée de 77 ans et sa mobilité est particulièrement réduite !

Cette situation est notoirement illégale, et je suis saisie pour y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Pour votre parfaite information, ma cliente avait un rendez-vous médical ce matin et son aide à domicile a été contrainte de demander l'autorisation et le bon vouloir de Monsieur BONNARD pour permettre à ma cliente de sortir de chez elle et d'être conduite chez le médecin.

Il est donc clair, dans ces conditions qu'aucune conciliation ne peut intervenir dans ce qui s'apparente plutôt à une voie de fait de monsieur BONNARD et non une utilisation prétendument abusive de Madame MASSENA de ses droits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conciliateur, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Sophie PUJO
Avocat Associé
SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO
35, rue Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04.73.35.52.40
Fax : 04.73.34.87.02

CONFIDENTIALITÉ Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone immédiatement avec notre cabinet. Merci de votre coopération.



Sans virus. www.avast.com



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE RIOM
TRIBUNAL JUDICIAIRE CLERMONT-FERRAND

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE
PHILIPPE ROCHE
PHILIPPE.ROCHE@CONCILIATEURDEJUSTICE.FR
TEL : 06 45 73 79 28

BUREAU DES CONCILIATEURS DE JUSTICE
6TER RUE RAMEAU
63000 CLERMONT-FERRAND

CONSTAT D'ÉCHEC DE LA TENTATIVE DE CONCILIATION

Conciliation conventionnelle (extrajudiciaire)

Articles 750-1, 1528 à 1531, 1536 à 1540 du code de procédure civile

ENTRE :

Monsieur Michel BONNARD demeurant 12 boulevard thermal 63100 Clermont-Ferrand

ET :

Madame Elisabeth MASSENA demeurant 12 bis boulevard thermal 63100 Clermont-Ferrand

Philippe ROCHE, conciliateur de justice dans le ressort de tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, intervenant à la demande de monsieur Michel Bonnard au sujet d'un différend qui les oppose concernant : les nuisances qui lui sont causées du fait d'une utilisation jugée abusive du droit de passage sur sa propriété.

- atteste que les parties ont été invitées à se présenter au bureau des conciliateurs de justice, 6 ter rue Rameau à Clermont-Ferrand. Madame Elisabeth Massena a fait savoir par l'intermédiaire de son conseil, maître Sophie Pujo, SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO, avocats associés à Clermont-Ferrand : « ... Je vous informe par la présente, que ma cliente n'assistera pas à votre rendez-vous, sans qu'il soit utile d'en convoquer une autre ... Il est donc clair, dans ces conditions qu'aucune conciliation ne peut intervenir ... »

L'échec de la tentative de conciliation a été constaté à la réception de ce courriel.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2238 du code civil : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. »

Le présent document a été établi en autant d'exemplaires que de parties s'étant présentées devant nous et remis à chacune d'elles, soit 2 exemplaires. Une copie est classée par le conciliateur de justice.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2025

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE
PHILIPPE ROCHE